

Règlement intérieur

École Saint-Joseph

Châteaulin

Septembre 2022

Table des matières

Préambule :	2
Les règles de vie au sein de l'établissement	2
Sur la présence au sein de l'établissement.....	2
Sur les entrées et sorties des élèves.....	3
Sur l'accueil des élèves	4
Sur le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement	5
Sur l'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements	5
Sur l'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique	6
Sur la tenue vestimentaire.....	6
Sur l'organisation de la vie scolaire.....	6
Sur les relations famille – établissement :	6
Sur l'hygiène et la sécurité :	7
Sur la prévention des incendies.....	7
Sur l'administration de traitements médicaux	7
Sur la circulation des deux-roues.....	7
Sur l'intrusion dans l'établissement.....	7
Sur la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites :.....	8
Sur les obligations des élèves	8
Sur l'assiduité.....	8
Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle.....	8
Sur le respect des personnes et des biens.....	8
Les sanctions et les instances disciplinaires	8
Sur les sanctions	9
Les mesures éducatives	9
Les mesures disciplinaires	9
Sur les instances de conseil	10
Sur le conseil éducatif.....	10

Préambule :

Le règlement intérieur définit clairement les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les droits, les obligations de chacun de ses membres et les responsabilités partagées au sein de la communauté éducative dans le respect des principes généraux du droit.

- J'ai le droit à la considération, au respect et à la protection contre toute forme de violence physique ou morale.
- J'ai le droit à l'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- J'ai le droit à la dignité.
- J'ai le devoir de laisser les autres s'exprimer librement, de les écouter et je dois accepter le débat.
- J'ai le devoir de m'interdire d'humilier les autres et de colporter des rumeurs.
- J'ai le devoir d'être présent en classe, de respecter les horaires et d'effectuer le travail demandé.
- J'ai le devoir de respecter les autres quelles que soient leurs différences.

Le règlement intérieur de l'école Saint-Joseph est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement). Il fait loi en termes de vivre ensemble, de cultures communes et valeurs partagées.

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Les règles de vie au sein de l'établissement

Sur la présence au sein de l'établissement

Les horaires

Matin	Ouverture de l'établissement	8h30
	Début des cours	8h40
	Récréation (PS MS GS / CP CE1 / CE2 CM1 CM2)	10h00 / 10h15 / 10h30
	Reprise des cours (PS MS GS / CP CE1 / CE2 CM1 CM2)	10h15 / 10h30 / 10h45
Midi	Ouverture de la restauration	11h45
	Ouverture du portail	13h10
Après midi	Début des cours	13h20
	Récréation (CP CE1 / CE2 CM1 CM2 / PS MS GS)	14h45 / 15h00 / 15h15
	Reprise des cours (CP CE1 / CE2 CM1 CM2 / PS MS GS)	15h00 / 15h15 / 15h30
	Fin des cours	16h30

Les absences

Conformément à l'obligation scolaire à partir de 3 ans, toute absence doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux par mail ou téléphone.

Au jour de la reprise, l'élève doit présenter un justificatif motivant son absence (certificat médical, mot des parents, document officiel, etc.). Après 4 jours d'absence pour maladie, la famille fournira obligatoirement un certificat médical.

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée au chef d'établissement, la veille au plus tard par mail.

Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire de l'établissement et d'éviter les départs anticipés ou les retours décalés (weekends et vacances).

Rappel : les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. En cas d'absences répétées sans justificatif médical, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Le cumul de retards pourra faire l'objet d'une rencontre avec les parents.

Les dispenses d'EPS

Une dispense d'EPS doit être fournie par la famille. Seules les inaptitudes totales ou de longue durée peuvent donner lieu à une autorisation d'absence après accord du chef d'établissement ou de l'enseignant. Un certificat médical est demandé pour toutes les dispenses de plus d'une semaine.

Sur les entrées et sorties des élèves

Le matin, l'entrée des élèves de maternelle se fait par l'entrée de l'école primaire.

Le midi et le soir, l'entrée et la sortie des élèves de maternelle se font par le portillon de maternelle.

L'entrée et la sortie des élèves de primaire se font par le portillon de la cour primaire.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont autorisés à entrer sur la cour de l'école pour accompagner leurs parents jusqu'à la classe.

L'élève devra présenter sa carte de sortie ou à défaut un mot des parents s'il est autorisé à sortir seul.

L'élève devra présenter un mot des parents s'il est autorisé à partir avec une autre personne que ses parents.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à rester devant ou aux abords de l'établissement.

En cas d'absence de la personne chargée de ramener l'enfant, celui-ci doit revenir au primaire pour

prévenir, et n'est en aucun cas, autorisé à rentrer seul.

Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations. Toute sortie illicite ou sans autorisation préalable sera sanctionnée.

Les parents de primaire ne rentrent dans l'enceinte de l'école que sur rendez-vous ou pour se rendre au secrétariat.

Sur l'accueil des élèves

La restauration

Le restaurant scolaire (cantine et self) est ouvert de 11h45 à 13h20. Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. C'est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction.

A la cantine, je respecte la file d'attente, je me tiens correctement à table et je ne joue pas avec la nourriture.

Comme dans tout autre lieu, il est attendu un comportement responsable de la part de l'élève. Il doit éviter de gaspiller la nourriture, respecter le personnel et ranger correctement sa vaisselle en fin de repas.

Aucune nourriture ne doit être mangée à l'extérieur du restaurant scolaire.

Les élèves doivent se présenter à l'appel de leur classe pour le passage au self.

Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents au self tous les jours où ils sont inscrits. En cas d'absence exceptionnelle, celle-ci doit être signalée par les parents et par mail la semaine précédente au secrétariat ou à la direction.

La salle de classe

Les enfants doivent respecter le règlement de classe qui est établi en début d'année avec l'enseignant(e). Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné.

La bibliothèque

Les élèves doivent ranger correctement les livres en respectant le classement. Lorsqu'un livre a été dégradé ou perdu, la famille est tenue de le racheter ou de le rembourser.

La garderie

La garderie du matin est proposée de 7h à 8h30 et le soir de 16h45 à 19h15. Les élèves du primaire respectent les plus jeunes et obéissent à l'adulte.

L'étude du soir

Une étude est proposée aux élèves à partir du CP les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 17h45. La présence des élèves inscrits est obligatoire. L'inscription se fait chaque matin par l'enseignant de la classe. Ce temps de travail encadré doit se faire en silence pour le bien de tous. Les adultes encadrants ont autorité sur les élèves et peuvent exclure tout élève pour impolitesse, manque de travail, chahut, etc. Le chef d'établissement est autorisé à renvoyer un élève de l'étude. À la sortie de l'étude les élèves doivent rejoindre la garderie en silence. Les parents viennent chercher leur enfant à partir de 17h45 à la garderie.

La cour de récréation

Les récréations sont un lieu de détente pour tous. Les élèves doivent accepter leur(s) camarades sans distinction aucune, dans les différents jeux. Ils doivent éviter les bagarres, les bousculades et les injures. Chacun doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité. Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités dangereuses ni à des jeux brutaux. Les jeux et comportements dangereux sont des conduites à risques qui doivent faire l'objet de prévention mais aussi de sanctions si les règles ne sont pas respectées. L'introduction et l'utilisation d'objets personnels et/ou de valeur ne sont pas autorisées. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de litige. Un règlement de la cour est affiché à l'école et communiqué aux enfants. Il doit être respecté.

Sur le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord du professeur. En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement pendant les récréations.

Les récréations ont lieu :

- En maternelle de 10h00 à 10h30 et de 15h15 à 15h45.
- En primaire 10h15/10h30 ou 10h30/10h45 et 14h45/15h00 ou 15h00/15h15.

Lors de ces pauses, les élèves évacueront les salles de classe, ainsi que les couloirs et les escaliers. Aussi, chacun veillera à ce que les escaliers permettent un accès facile et une circulation sécurisée des personnes.

À la sonnerie les élèves se rangent calmement à l'emplacement prévu pour leur classe. Lors des déplacements, les élèves marchent doucement et sans bruit (couloirs, escaliers, etc.). Dans les escaliers ils montent les uns derrière les autres.

Lors des déplacements hors établissement, les élèves circulent calmement sur les trottoirs sans s'écarter du groupe, en suivant les consignes de l'enseignant.

Sur les usages des matériels et équipements

La charte informatique

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés.

Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité légale de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

L'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique

La présence du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes, montres connectées ...) est interdite dans l'enceinte de l'école.

Son utilisation illicite peut entraîner une confiscation du matériel et sera remis aux responsables légaux de l'élève en cause auprès du chef d'établissement.

Son utilisation étant proscrite, une sanction pourra être retenue contre l'élève.

Sur la tenue vestimentaire

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente au sein de l'établissement afin d'assurer le respect mutuel des personnes et l'hygiène nécessaire à toute vie en société. Chaque vêtement doit être marqué du nom de l'enfant.

Sur l'organisation de la vie scolaire

Sur les relations famille – établissement

Sur les modalités de contact

Le chef d'établissement accueille et reçoit les familles sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, par mail, ou par téléphone.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, par mail, par téléphone ou par le blog de la classe.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents professeurs sont organisées chaque année. La première, quelques jours après la rentrée, permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe, le travail attendu, les évaluations et l'orientation. La deuxième a lieu plus tard dans l'année.

Sur la communication de l'établissement

Les informations générales seront transmises aux familles par mail (sorties, informations diverses, etc.) ou par le cahier de liaison.

Les livrets de compétences des élèves du primaire seront transmis aux parents par semestre, par voie électronique ou à défaut par courrier.

A destination des classes élémentaires / maternelles

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (même les devoirs faits à l'étude) et de signer les cahiers de son enfant ainsi que le cahier de liaison.

En cas de parents séparés, les documents seront fournis en double sur demande.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu.

Sur l'hygiène et la sécurité :

Sur la propreté des locaux

Le ménage est assuré par les employées de service. Cependant la propreté est l'affaire de tous. Les élèves doivent utiliser les poubelles et garder les toilettes propres. Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) qui encourt(ent) parallèlement sanction et réparation.

Sur la prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement. Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie. Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année. Le matériel à destination de la prévention et du combat d'incendies doit être respecté par les élèves. Son usage est formellement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

Sur l'administration de traitements médicaux

L'administration d'un traitement médical à l'école n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI instauré par le médecin scolaire. Seuls les soins ordinaires sont dispensés dans l'établissement. En cas d'urgence, l'établissement oriente les élèves vers les services appropriés en avertissant les parents.

Sur la circulation des deux-roues

Un garage à vélo est prévu pour les véhicules à deux roues. Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie dans la cour doivent s'effectuer à pied. En cas de vol ou de casse au sein du garage, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Sur l'intrusion dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil de celui-ci. Les parents sont autorisés à pénétrer sur rendez-vous ou invitation par un membre de l'établissement. Ils doivent se présenter à l'accueil quand celle-ci est ouverte.

Sur la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites

Il est interdit dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking :

- de fumer ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- d'introduire tout élément susceptible de perturber les cours ;

Aux fins de prévention, tout objet ou matériel interdit pourra être confisqué à l'élève ; il sera remis à la famille dans les meilleurs délais. Une sanction pourra être retenue.

Sur les obligations des élèves

Sur l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire. Elle est obligatoire à partir de 3 ans.

L'élève doit assister aux cours et devoirs prévus par l'emploi du temps et réaliser le travail demandé.

L'engagement au travail est un gage de réussite pour l'élève.

A cette fin, il doit s'impliquer dans le travail en classe, participer, veiller à la présentation de ses travaux, noter son travail dans son agenda et faire ses devoirs, participer au travail de groupe, s'investir et participer aux projets de la classe et de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire.

Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle

Régulièrement, des évaluations écrites et orales permettront, à l'élève et à sa famille, de se situer dans ses acquisitions.

Sur le respect des personnes et des biens

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, surveillants, AESH, personnels administratifs, intervenants extérieurs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

Les sanctions et les instances disciplinaires

Le conseil des maîtres, où s'élabore une prise de décision collective, constitue la mesure appropriée dans un certain nombre de situations graves.

Une autre instance peut être réunie à l'initiative du chef d'établissement, le conseil éducatif (avec l'ensemble du personnel): instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

Nous vous rappelons que les parents n'ont pas à interférer dans les conflits impliquant des enfants au sein de l'établissement ni aux abords de l'établissement. Ces conflits sont gérés par l'équipe enseignante en lien avec le chef d'établissement. Nous vous prions de prendre contact avec eux en cas de conflits.

Sur les sanctions

Les mesures éducatives

Exemple de mesures éducatives
Dialogue Médiation Avertissement oral Travail d'intérêt Général Excuses sincères (orale et/ou écrite) Lettre d'engagement moral Convocation au bureau du directeur
Travail supplémentaire à faire à la maison avec signature des parents.
Contrat de comportement / contrat de travail

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

Les mesures disciplinaires

Sanctions		Autorité compétente	Procédure
Mineures	Travail de réflexion	Enseignant Chef d'établissement	Par l'intermédiaire de l'enseignant ou du chef d'établissement
	Mot dans le <i>carnet de liaison</i> .		
	Travail dans une autre classe		

	Retenue avec travail d'accompagnement		
	Rappel à l'ordre		
Majeures	Avertissement écrit	Chef d'établissement Conseil de cycle Conseil éducatif	Convocation du conseil de cycle ou du conseil éducatif. Convocation de l'élève et de sa famille. + Possibilité de prendre des mesures conservatoires dans l'attente du Conseil
	Convocation des parents pour un entretien		
	Exclusion temporaire		
	Exclusion définitive		

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

Sur les instances de conseil

Sur le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni par le chef d'établissement ou le professeur en accord avec le chef d'établissement, suites à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements ou encore, en cas d'absence de travail.

Sur l'objectif du conseil éducatif

L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

Sur la composition

Sa composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Sur le fonctionnement

Le chef d'établissement ou l'enseignant conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève et éventuellement la famille.

Signature des parents

Signature de l'enfant